

**Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel**

Le 4 avril 2022

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022  
Votre dossier : R-4167-2021  
Notre dossier : R062157 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 31 mars 2022 concernant la planification de l'audience du Volet 2 du dossier décrit en rubrique.

**1. Sujets**

Le Transporteur dresse ci-après la nomenclature des sujets qui sont à l'agenda du Volet 2 et qui seront couverts par les panels identifiés ci-après, à savoir :

- Indicateurs MGA (informations exigées au paragraphe 32 de la décision D-2021-123) ;
- Nouveaux indicateurs en suivi de la décision D-2020-041 (disponibilité de services aux interconnexions et disponibilité des emplacements d'exploitation) ;
- Service complémentaire de réglage de vitesse (régulation de fréquence primaire) (lettre de la Régie du 10 février 2022 dans le présent dossier R-4167-2021) ;
- Suivi de la décision D-2020-109 (présentation des coûts d'investissements et de charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement selon l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »)) ;
- Opportunité de mettre en place un *CÉR Dépenses en capital* dans la perspective du MRI de deuxième génération ;
- Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec.

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Le Transporteur s'appuiera sur sa preuve documentaire et n'entend pas présenter de témoins à l'égard des sujets suivants<sup>2</sup>, à savoir :

- Application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Définition des catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Répartition des coûts en lien avec la nouvelle interconnexion Appalaches-Maine (dans le contexte du suivi de la décision D-2021-123) ;
- Entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité et le Transporteur (dans le contexte du suivi de la décision D-2021-089).

## **2. Conclusions recherchées**

Les conclusions qui apparaissent à la demande du Transporteur déposée le 30 juillet 2021 pour cette instance ont été en partie couvertes par l'audience du Volet 1.

En sus, en ce qui concerne le Volet 2 selon les sujets précités à la rubrique 1 des présentes, les conclusions suivantes sont recherchées par le Transporteur, à savoir :

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande pour les années 2021 et 2022, selon la preuve du Transporteur ;

**INTERDIRE** la divulgation, la publication ou la diffusion des informations de nature confidentielle contenues à la pièce HQT-10, Document 3.2.1 révisé, y incluant toutes réponses correspondantes et ce, pour une période sans restriction quant à sa durée ;

**APPROUVER** les nouveaux indicateurs de disponibilité de services aux interconnexions et la disponibilité des emplacements d'exploitation, selon la preuve du Transporteur ;

**DÉCLARER** que les suivis de décisions concernant les sujets des coûts d'investissements et de charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement selon l'article 73 de la Loi, du balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec, de l'application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement, de la définition des catégories d'investissement et de l'entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production et le Transporteur sont complétés à la satisfaction de la Régie ;

**RENDRE** toute ordonnance appropriée afin de donner suite à la demande du Transporteur.

---

<sup>2</sup> Selon la décision D-2018-001, paragraphe 140, qui mentionne : « • processus d'audience orale qui sera réservé à l'examen d'enjeux tarifaires préalablement identifiés par la formation désignée au dossier tarifaire et dont l'importance le justifie. ».

### **3. Panels**

Le Transporteur présentera trois (3) panels qui traiteront des sujets identifiés ci-après :

- Panel 4 – *CÉR Dépenses en capital* dans la perspective du MRI de deuxième génération et charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement :
  - Jeff Makholm, NERA, Economics expert concerning the economic regulation of network industries
  - Marco Vézina, directeur – Planification financière et Partenariat d'affaires
  - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires
  
- Panel 5 – Balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec :
  - René Beaudry, Normandin Beaudry, expert en avantages sociaux et régimes de retraite
  - Étienne Boucher, Normandin Beaudry, expert en rémunération globale
  - Marie-Pierre Mailloux, directrice – Rémunération globale
  - François Bédard, chef – Haute direction et avantages sociaux
  - Wahiba Salhi, chef – Affaires réglementaires et tarifaires
  
- Panel 6 – Indicateurs MGA, nouveaux indicateurs et régulation de fréquence primaire :
  - Marie-Josée Roby, directrice – Gestion des actifs
  - Marc Coulombe, chef – Projet optimisation
  - Benoît Delourme, directeur – Convergence des automatismes
  - Steve Blackburn, chef – Innovation technologique et évolution du réseau
  - François Anctil, chef – Expertise de contrôle de réseau
  - Sophie Paquette, chef – Commercialisation services de transport
  - Wahiba Salhi, chef – Affaires réglementaires et tarifaires

Le Transporteur prévoit une période d'environ trente (30) à quarante-cinq (45) minutes pour les présentations des panels.

Le Transporteur souligne que les informations relatives à la composition des panels, aux dates et aux délais sont fournies à titre indicatif et donc sujettes à changement.

Le Transporteur précise que la disponibilité de ses témoins pourrait être aménagée hormis en ce qui concerne les panels *CÉR Dépenses en capital* et *Balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec*. Ces panels impliquent des experts, pour tous les participants, et il serait préférable que ceux-ci soient entendus à un moment fixé à l'avance si possible.

#### **4. Contre-interrogatoires des intervenants**

Le Transporteur prévoit une période d'environ trente (30) minutes par intervenant pour les contre-interroger, y incluant M. Lowry. Cette période pourrait être ajustée selon le déroulement de l'audience.

#### **5. Argumentation**

Une période d'environ soixante (60) minutes est envisagée. Comme la Régie le mentionne, le Transporteur plaidera oralement si le temps permet d'entendre les argumentations de tous les participants.

Le Transporteur prie la Régie de prévoir une pause minimale d'une demi-journée entre la fin de l'audience orale et les plaidoiries pour fins d'une préparation adéquate de toutes les parties impliquées.

Advenant que ce ne soit pas possible d'entendre les plaidoiries de tous les participants, le Transporteur est disposé à plaider par écrit. Dans un tel cas, considérant que le soussigné sera retenu en audience le 27 avril 2022, il priera la Régie de lui consentir un délai jusqu'au 2 mai 2022 pour ce faire.

#### **6. Moyens préliminaires**

Au plus tard le 13 avril 2022, le Transporteur indiquera s'il présentera des moyens préliminaires. Selon le cas, un exposé des moyens préliminaires sera déposé à la Régie dans ce même délai.

#### **7. Traduction simultanée**

Le Transporteur a requis les services de traduction simultanée pour une période de trois (3) jours qui pourrait correspondre aux témoignages des représentants de NERA, PEG et OC (M. Higgins).

Les services de traduction sont réservés pour les 20, 21 et 22 avril 2022.

Quant aux aspects logistiques, nous prions la Régie de rendre disponible aux participants un accompagnement par Mme Natalia Lis qui est une guide hors pair pour ces aspects.

Le 31 mars 2022, le soussigné a communiqué par courriel avec les procureurs des intervenants afin d'identifier leur besoin d'interprétation simultanée et ce, en leur soumettant les éléments ci-haut. À ce jour, aucune demande spécifique n'a été émise.

#### **8. Huis-clos**

Des documents confidentiels ont été déposés auprès de la Régie dans le cadre de cette audience.

Pour faciliter le déroulement de l'audience publique, le Transporteur et ses témoins déploieront tous les efforts afin que les présentations et les témoignages ne nécessitent pas l'usage d'informations confidentielles et ce, afin d'éviter la tenue et l'administration d'un huis-clos par la Régie. Avec le plus grand égard, nous suggérons aux participants de

s'inspirer de ce qui précède pour leurs prestations respectives.

À sa lettre précitée, la Régie mentionne :

*Aux fins du déroulement efficace de l'audience, la Régie envisage la possibilité qu'un participant qui souhaite contre-interroger un témoin en ayant recours à des données confidentielles puisse le faire en déposant ses questions par écrit et sous pli confidentiel et que le témoin dépose sa réponse de la même manière. La Régie demande aux participants de tenir compte de cette possibilité dans leur préparation à l'audience.*

Cette approche a également été retenue avec succès lors de l'audience du Volet 1. Le Transporteur adhère à cette proposition de la Régie et, selon le cas, fera parvenir ses questions écrites qui réfèrent à des aspects confidentiels aux procureurs impliqués et nous invitons nos collègues à en faire autant.

Advenant le cas où des références à des informations confidentielles étaient requises afin de répondre en contre-interrogatoire, le Transporteur proposera le format de l'engagement écrit, s'il n'a pas déjà été souscrit par le participant en cause.

Le Transporteur souligne que le travail de revue de la preuve documentaire et des notes sténographiques pour fins de caviardage peut s'avérer fastidieux. Advenant qu'un intervenant requiert la tenue d'un huis clos, le Transporteur sollicitera la collaboration de l'intervenant et de son procureur afin que ceux-ci offrent à la Régie et au Transporteur une proposition de caviardage de leurs preuves documentaires et orales. Cette proposition de caviardage sera par la suite revue par le Transporteur avant sa transmission finale à la Régie.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette